



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 118633

## Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'article 27 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école promulguée en avril 2005. Cet article stipule que des aménagements spécifiques sont prévus pour assurer un enseignement adéquat aux capacités d'apprentissage des élèves intellectuellement précoces (EIP). Outre les questions d'intendances et d'organisations matérielles (classes spéciales sur le modèle des classes européennes, musicales ou sportives), il conviendrait de prévoir un module spécifique préparant les jeunes maîtres en IUFM à identifier le plus rapidement possible les éventuels EIP qu'ils rencontreront durant leur carrière. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les différentes dispositions à l'étude en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

**Circonscription :** Essonne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118633

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1691